



Prestations de balayage de voirie et trottoirs pour 2017

Renouvelable 2018-2019

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Marché passé en procédure adaptée

(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

CAHIER DES CLAUSES SIMPLIFIE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le vendredi 4 novembre à 12h00

Commune de PENMARC'H
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH
Tél : 02-98-58-60-19
Mail : st@penmarch.fr

SOMMAIRE

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

Article 1 : *Objet du marché*

Article 2 : *Forme du marché*

Article 3 : *Durée du marché – Prise d’effet*

Article 4 : *Modification en cours d’exécution*

Article 5 : *Conditions financières*

Article 6 : *Rupture anticipée*

Article 7 : *Assurances*

Article 8 : *Visite sur sites*

Article 9 : *Prestations*

Article 10 : *Modification ponctuelle des circuits à effectuer*

Article 11 : *Interventions supplémentaires*

Article 12 : *Chiffrage de l’offre*

Article 13 : *Réglementation*

Article 14 : *Jugement des offres*

Article 15 : *Avenant au marché*

Article 16 : *Contenu de l’offre*

Article 17 : *Négociation avec les candidats*

Article 18 : *Remise des offres*

Article 19 : *Renseignements complémentaires*

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT (remplir une partie II par lot et par offre)

Article 20: *Présentation du candidat*

Article 21 : *Prix- engagement du candidat*

PARTIE III : REPOSE DE L’ADMINISTRATION

Annexe 1 : *Plan de balayage de la commune*

Annexe 2 : *Calendrier et bordereau des prix unitaires (lot n°1)*

Annexe 3 : *Calendrier et bordereau des prix unitaires (lot n°2)*

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet le balayage de la voirie et des trottoirs de la commune de Penmarc'h pour l'année 2017.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot n°1 : Balayage de la voirie

Lot n°2 : Balayage des trottoirs

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Article 2 : Forme du marché

Le marché est un marché de prestation de service, conclu selon une procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Durée du marché – Prise d'effet

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 : Modification en cours d'exécution

Toute modification du marché au niveau de du temps de travail annuel excédent 10 jours par an, fera l'objet d'un avenant, signé par le titulaire du marché et la commune.

Article 5 : Conditions financières

5.1 Règlement du marché

Le prestataire doit envoyer tous les mois une facture, indiquant la date de chaque intervention. Elle sera réglée par mandat administratif, dans les délais légaux en vigueur.

5.2 Révision des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 6 : Rupture anticipée

La collectivité peut résilier le contrat, avant son terme, dans les cas suivants :

- non respect des clauses du marché : la collectivité notifie au titulaire la résiliation du marché, à effet immédiat, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours.

- pour tout motif d'intérêt général : la collectivité notifie au titulaire la résiliation motivée du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit respecter un préavis de deux mois.

Article 7 : Assurances

Le titulaire est responsable de l'intervention qu'il réalise dans le cadre des dispositions du présent contrat et assume tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son intervention. Le titulaire est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou de plusieurs

compagnies d'assurances, les garanties d'assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Article 8 : Visite sur sites

Avant de faire son offre, le candidat doit réaliser une visite sur la commune. Pour cela, il doit contacter **M. CARIOU Pascal, Responsable Voirie Environnement**.

Toute offre faite sans visite préalable ne sera pas prise en compte.

Article 9 : Prestations

Dans le cadre du présent marché, le prestataire s'engage à assurer la prestation conformément à un circuit programmé vu avec le responsable des ateliers et actualisé suivant les besoins.

L'évacuation des déchets se fera à l'issue des opérations de nettoyage, aucun stockage sur le domaine public n'étant autorisé (interdiction de rejeter dans les bouches d'égout, grilles et avaloirs d'eau pluviales, ou corbeilles à papiers et conteneurs à ordures ménagères)

Ces opérations sont à effectuer en évitant le bruit anormal et la détérioration de voies, d'espaces ou de biens publics ou privés. Le titulaire sera tenu de signaler, sans délai aux services techniques, tout état de dégradation ou de gêne susceptible de rendre impossibles ou inopérantes les opérations de nettoyage.

En cas de jour férié, l'intervention est reprogrammée en concertation avec le responsable des services techniques.

Le prestataire doit impérativement respecter les interdictions de circulation des poids lourds applicables sur certaines voies. Le matériel de balayage devra être adapté aux différents revêtements de chaussée afin de ne pas les endommager.

Article 10 : Modification ponctuelle des circuits à effectuer

En raison de travaux ou d'un besoin ponctuel, la commune se réserve le droit de modifier exceptionnellement les circuits. Elle peut notamment demander à ce qu'une rue soit remplacée par une autre. Il sera veillé à ce la quantité de travail soit équivalente.

Article 11 : Interventions supplémentaires

La commune se réserve le droit de demander au prestataire des interventions ponctuelles ou exceptionnelles supplémentaires. Elles seront facturées au temps passé, selon un coût horaire que le prestataire indiquera dans son offre.

Article 12 : Chiffrage de l'offre

Dans son offre, le candidat doit fournir un devis indiquant le coût annuel de ses interventions :

- pour 31 passages de 24km le vendredi
- pour 1 passage de 24km sur les trottoirs

Il doit également mentionner le coût horaire pratiqué en cas de demande d'intervention ponctuelle ou exceptionnelle :

- coût horaire pour heure supplémentaire sur une journée programmée.
- coût horaire pour une demande complémentaire au calendrier de 1 heure ou de 3 heures minimum dans la journée.
- coût horaire pour une demande d'urgence de 1 heure ou de 3 heures minimum lors des jours non ouvrés.

Article 13 : Réglementation

Le prestataire s'engage à se conformer à toute la législation en vigueur applicable à son activité, notamment eu égard à la sécurité.

Article 14 : Jugement des offres

1) Valeur technique **60%**

La valeur technique sera notée sur le matériel utilisé pour les prestations (20), la qualification et l'ancienneté du chauffeur dans un poste similaire (25), la qualité et la nature des balais proposés (15).

2) Prix des prestations **40%**

Preennent en compte pour :

75% coût des prestations programmées suivant le projet de calendrier 2017

⇒ 15% coût horaire supplémentaire dans la journée et jours ouvrables

⇒ 10% coût horaire exceptionnel (jour non ouvrée)

Cette pondération récompensée servira pour l'attitude des poids comme suit :

$$\Rightarrow \text{Nbrs points attribués} = \frac{\text{Prix du mieux disant}}{\text{Prix offre}} \times \text{Taux de pondération}$$

Article 15 : Avenant au marché

Seul un prolongement de délai au maximum de 2 fois un an pourra être possible qu'après accord des 2 parties et 3 mois avant l'échéance du marché initiale ou de la 1^{er} année de prolongement.

Article 16 : contenu de l'offre

⇒ Le présent document unique de consultation valant règlement de consultation, acte d'engagement et CCTP

⇒ Devis estimatif sur l'année sur la base de :

-31 passages de 24 km

-1 passage sur les trottoirs de 24km

- 1 heure supplémentaire

1 heure exceptionnelle

Pour 1 an

⇒ Un descriptif avec références, prestations et matériels proposés

Article 17 : Négociation avec les candidats

Une négociation pourra être engagée à l'issue de l'analyse des offres au vu des critères de jugement des offres avec les offres les plus avantageuses.

Article 18 : Remise des offres

1) Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement, à compter de la date de la publication sur le site :

<http://amf29.asso.fr>

2) Remise des offres

Le dossier de consultation doit être retourné par le soumissionnaire sous forme papier ou par voie électronique avant le **vendredi 4 novembre à 12h00**.

Transmission sous format papier :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Prestations de balayage de voirie et trottoirs
COMMUNE DE PENMARC'H**

NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie de PENMARC'H, 110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARC'H

Si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de PENMARC'H
Monsieur Le Maire
110 rue Edmond Michelet 29760 PENMARC'H**

Par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 19 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat devra prendre contact auprès de :

Monsieur CARIOU Pascal Responsable du service voirie /Environnement

Adresse mail :

p.cariou@penmarch.fr

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT (remplir une partie II par lot et par offre)

Article 20: Présentation du candidat

Contractant (s) : Je soussigné,	
Agissant au nom et pour le compte de	Au capital de €
Adresse du siège social :	
Code postale et ville	
N° identification S.I.R.E.T. :	
Adresse	
Code postal	Fax
Téléphone	E mail
N° d'inscription au RCS ou au RM (2) :	
Code d'activité économique principale NAF (1) :	

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses des Clauses Simplifiées numéro 05S0016 et des documents qui y sont mentionnés; le fournisseur :

- **s'engage sans réserve**, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.
- **atteste sur l'honneur**

Ne pas être en en redressement judiciaire ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;

Etre en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail

N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.

Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics.

Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics.

sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Article 21 – Prix- engagement du candidat

21-1 Montant du marché

21-1 Montant du marché	
	<i>Coût des prestations programmées (Calendrier 2017)</i>
Prix HT en chiffres	
TVA	
Prix TTC en chiffres	
Montant TTC en toutes lettres	

21-2 Paiements

La Collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Désignation du compte à créditer :				
Titulaire du compte :				Banque :
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire

sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'(es) entreprise(s) désignées ci-après :

- refuse(nt)/ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance forfaitaire prévue à l'article 5.2 du Cahier des Charges :

.....

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Fait en un seul original

Signature de l'entrepreneur Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé"	Fait en un seul original APENMARCH Le.....
--	--

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit (*) :			
Montant du marché			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
Coût des prestations programmées (Calendrier 2017)			
Montant TTC en toutes lettres			

(*) hors reprise

Le présent acte d'engagement comporte annexe(s) énumérées ci-après :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A Penmarc'h,

Le Maire de PENMARCH Raynald Tanter

Annexe 2 : Calendrier et bordereau des prix unitaires (lot n°1)

LOT N°1 calendrier 2017 + coût horaire voirie

mois	nb passage	nb km	nb heures estimatif	coût horaire	coût total
janvier	0	0			
février	1	24			
mars	1	24			
avril	1	24			
mai	1	24			
juin	1	24			
juillet	10	240			
août	10	240			
septembre	4	96			
octobre	1	24			
novembre	1	24			
décembre	0	0			
total	31	744			

Coût heure supplémentaire :

Coût heure exceptionnelle :

Annexe 3 : Calendrier et bordereau des prix unitaires (lot n°2)

LOT N°2 coût horaires trottoirs 2017

mois	nb passage	nb km	nb heures estimatif	coût horaire	coût total
janvier	0	0			
février	0	0			
mars	0	0			
avril	0	0			
mai	0	0			
juin	1	24			
juillet	0	0			
août	0	0			
septembre	0	0			
octobre	0	0			
novembre	0	0			
décembre	0	0			
total	1	24			